

# REVUE DES ETUDES TARDO-ANTIQUES

Histoire, textes, traductions, analyses, sources et prolongements de l'Antiquité Tardive

(RET)

*publiée par l'Association « Textes pour l'Histoire de l'Antiquité Tardive » (THAT)*

ANNEE ET TOME III  
2013-2014

Supplément 1



**Textes pour  
l'Histoire de  
l'Antiquité  
Tardive**

# REVUE DES ETUDES TARDO-ANTIQUES (RET)

fondée par

E. Amato et †P.-L. Malosse

---

## COMITE SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL

Nicole Belayche (École Pratique des Hautes Études, Paris), Giovanni de Bonfils (Università di Bari), Aldo Corcella (Università della Basilicata), Raffaella Cribiore (New York University), Kristoffel Demoen (Universiteit Gent), Elizabeth DePalma Digeser (University of California), Leah Di Segni (The Hebrew University of Jerusalem), José Antonio Fernández Delgado (Universidad de Salamanca), Jean-Luc Fournet (École Pratique des Hautes Études, Paris), Geoffrey Greatrex (University of Ottawa), Malcom Heath (University of Leeds), Peter Heather (King's College London), Philippe Hoffmann (École Pratique des Hautes Études, Paris), Enrico V. Maltese (Università di Torino), Arnaldo Marcone (Università di Roma 3), Mischa Meier (Universität Tübingen), Laura Miguélez-Cavero (Universidad de Salamanca), Claudio Moreschini (Università di Pisa), Robert J. Penella (Fordham University of New York), Lorenzo Perrone (Università di Bologna), Claudia Rapp (Universität Wien), Francesca Reduzzi (Università di Napoli « Federico II »), Jacques-Hubert Sautel (Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, Paris), Claudia Schindler (Universität Hamburg), Antonio Stramaglia (Università di Cassino).

## COMITE EDITORIAL

Eugenio Amato (Université de Nantes et Institut Universitaire de France), Béatrice Bakhouché (Université de Montpellier 3), †Jean Bouffartigue (Université de Paris X-Nanterre), Jean-Michel Carrié (École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris), Sylvie Crogiez-Pétrequin (Université de Tours) Pierre Jaillotte (Université de Lille 3), Juan Antonio Jiménez Sánchez (Universitat de Barcelona), †Pierre-Louis Malosse (Université de Montpellier 3), Annick Martin (Université de Rennes 2), Sébastien Morlet (Université de Paris IV-Sorbonne), Bernard Pouderon (Université de Tours), Stéphane Ratti (Université de Bourgogne), Jacques Schamp (Université de Fribourg).

## DIRECTEURS DE LA PUBLICATION

Eugenio Amato (responsable)

Sylvie Crogiez-Pétrequin

Bernard Pouderon

---

**Peer-review.** Les travaux adressés pour publication à la revue seront soumis – sous la forme d'un double anonymat – à évaluation par deux spécialistes, dont l'un au moins extérieur au comité scientifique ou éditorial. La liste des experts externes sera publiée tous les deux ans.

## Normes pour les auteurs

Tous les travaux, rédigés de façon définitive, sont à soumettre par voie électronique en joignant un fichier texte au format word et pdf à l'adresse suivante :

**Eugenio.Amato@univ-nantes.fr**

La revue **ne publie de comptes rendus** que sous forme de recension critique détaillée ou d'article de synthèse (*review articles*). Elle apparaît **exclusivement par voie électronique** ; les tirés à part papier ne sont pas prévus.

Pour les **normes rédactionnelles détaillées**, ainsi que pour les **index complets** de chaque année et tome, prière de s'adresser à la page électronique de la revue :

**<http://recherche.univ-montp3.fr/RET>**

Le site électronique de la revue est hébergé par l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, route de Mende, F-34199 Montpellier cedex 5.

La mise en page professionnelle de la revue est assurée par Arun Maltese, Via Saettone 64, I-17011 Albisola Superiore (Italie) – E-mail : [bear.am@savonaonline.it](mailto:bear.am@savonaonline.it).

ISSN 2115-8266

RET Supplément 1

# Réseaux sociaux et contraintes dans l'Antiquité Tardive

Actes de la journée d'études

(Université de Paris Ouest Nanterre La Défense, 27 juin 2013)

édités par

ARIANE BODIN et TIPHAINÉ MOREAU

2014

Le présent Supplément de la RET a été publié avec le subside de :

UMR 7041 - Archéologies et Sciences de l'Antiquité  
(Université de Paris Ouest Nanterre La Défense)

EA 4270 - Centre de Recherche Interdisciplinaire en Histoire, Histoire de  
l'Art et Musicologie (Université de Limoges)

## SOMMAIRE

<i>Préface</i> par Ariane BODIN et Tiphaine MOREAU	P. 3
 <i>INTRODUCTION</i>	
Tiphaine MOREAU Réseaux sociaux et contraintes dans l'Antiquité Tardive. Réflexions liminaires	7
 <i>CONTRAINTES ET RÉSEAUX FAMILIAUX</i>	
Christophe BADEL Le rôle de la contrainte dans les stratégies familiales (IV <sup>e</sup> -VI <sup>e</sup> siècles)	31
Ariane BODIN Certains membres des familles de clercs ont-ils été contraints d'emprunter la voie de l'ascétisme en Afrique et en Italie ? (IV <sup>e</sup> -VI <sup>e</sup> siècles)	45
Marie ROUX Les ralliements d'aristocrates à des usurpateurs dans la Gaule du V <sup>e</sup> siècle, des choix politiques contraignants pour leurs descendants ?	83
 <i>CONTRAINTES COMPORTEMENTALES AU SEIN DES RÉSEAUX</i>	
Tiphaine MOREAU Les réseaux de fonctionnaires et leurs contraintes sous Constance II. Réflexions d'après les <i>Res Gestae</i> (14-16) d'Ammien Marcellin	103
Vincent GONCALVES <i>Otium et decus</i> . Les contraintes du « devoir de loisir » dans les réseaux aristocratiques de l'Occident romain tardif (IV <sup>e</sup> -V <sup>e</sup> s. ap. J.-C.)	137

*CONTRAINTES CHEZ LES LETTRÉS ET LES FONCTIONNAIRES IMPÉRIAUX*

Bernadette CABOURET

Réseaux sociaux et contraintes : l'exemple de la *Correspondance* de Libanios d'Antioche 159

Vincent PUECH

Représentants de l'empereur et interventions dans la sphère religieuse en Orient aux V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles 177*POUVOIRS ET CONTRAINTES RELIGIEUSES*

Camille GERZAGUET

Pouvoirs épiscopal et luttes d'influence : Ambroise de Milan, le « parrain » des évêques d'Italie du Nord ? 219

Claire FAUCHON-CLAUDON

Contrainte(s) et réseau(x) dans les *Vies des Saints orientaux* de Jean d'Éphèse 241

Hervé HUNTZINGER

Séverin de Norique et ses obligés : un réseau social au service d'un pouvoir informel 273

Capucine NEMO-PEKELMAN

Pouvoir et réseaux des juges juifs dans les provinces orientales de l'Empire romain. À propos de la constitution XVI, 8, 9 du *Code Théodosien* (17 avril 392) 289*CONCLUSIONS*

Ariane BODIN

Réseaux sociaux et contraintes dans l'Antiquité Tardive 307

## LE RÔLE DE LA CONTRAINTE DANS LES STRATEGIES FAMILIALES (IV<sup>E</sup>-VI<sup>E</sup> SIÈCLES)

*Abstract* : The question of the constraint in the familial strategies appears as a good instrument to detect the tensions within the familial networks. It is not easy to know if the constraints has increased at the end of the Antiquity, in the case of the ascetic vocations as the young girls' kidnappings. The same goes for the conflicts' intensity. If the resistance of young ascetics against the parental authority appears as a *topos* of the hagiographical texts, some modern historians see only about it a rhetorical trick and stress on the contrary the strategies of *évitement* and wait-and-see policy, of the parents as the children. The familial network mobilized on occasions was restricted to the nuclear family and the close collaterals, but the father did not really control all the process, because of the effective wife's role.

*Keywords* : family ; strategy ; asceticism ; kidnapping ; wait-and-see policy ; father ; honour ; inheritance.

De prime abord, le problème de la contrainte dans les stratégies familiales semble s'intégrer dans la question plus large de la liberté de choix des acteurs sociaux. Ce débat essentiel s'appuie sur le principe qu'il n'y a de stratégie que si les acteurs possèdent un minimum de choix. Ce postulat de base n'a toutefois pas été admis par tous les chercheurs en sciences sociales dont certains ont conjugué la problématique des stratégies avec des modèles anthropologiques postulant un fonctionnement mécanique des comportements. Le débat n'est donc pas clos mais une réflexion plus approfondie révèle qu'il ne concerne que de loin l'enjeu de la contrainte<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Sur ces débats, voir le bilan historiographique récent dans : P. P. VIAZZO et K. A. LYNCH « Anthropology, Family History and the Concept of Strategy », *International Review of Social History* 47, 2002, pp. 423-452 ; C. LEMERCIER, « Analyse de réseaux et histoire de la famille : une rencontre encore à venir ? », *Annales de démographie historique* 109/1, 2005, pp. 7-31 ; EADEM, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 52, 2005, pp. 88-112 ; Ch. BADEL, *Introduction : que sont les stratégies familiales devenues ?*, in Ch. BADEL et Ch. SETTIPANI (éds.), *Les stratégies familiales dans l'Antiquité tardive*, Paris 2012, pp. V-XX.

En effet, les analyses de la contrainte familiale se situent à l'intérieur même des stratégies. Elles se polarisent sur les relations internes entre les membres de la famille afin de juger du degré de liberté de chacun et de voir si certains d'entre eux exercent une contrainte sur les autres. C'est donc l'unanimité de la famille qui est en jeu. Ce problème a aiguïé les critiques méthodologiques du concept de stratégie autant que celui de la liberté. De fait, les études sur les stratégies familiales ont souvent postulé une unité familiale, qui apparaît douteuse, et sous-estimé les tensions internes à la famille. La contrainte apparaît donc comme un bon instrument pour détecter les tensions au sein des réseaux familiaux.

Par rapport à ce problème général, il faut évidemment déterminer si l'Antiquité tardive présente des spécificités et si la contrainte a pu y jouer un rôle plus fort qu'auparavant, comme pourraient laisser le penser certaines nouveautés religieuses ou juridiques. La dialectique contrainte/résistance est propre à générer des conflits qui sont autant de révélateurs de ces tensions. Sont-ils courants à cette époque au sein des réseaux familiaux ? L'analyse de ces conflits permet enfin de dessiner les contours des réseaux qu'ils mobilisent. Il est logique de terminer, et non de commencer, par cet aspect, car les analystes des réseaux ont bien montré que le conflit – ou en d'autres termes la stratégie – construit le réseau et non pas le contraire.

### 1. Des contraintes plus fortes ?

La nouveauté la plus spectaculaire de la fin de l'Antiquité, par rapport aux traditions familiales de la civilisation gréco-romaine, réside évidemment dans le refus du mariage émanant de jeunes hommes mais surtout de jeunes filles désireux de se consacrer à Dieu, à l'ascèse et par voie de conséquence à la virginité (ou à la chasteté). Le phénomène est étudié depuis longtemps mais l'angle de notre réflexion amène à le considérer du point de vue de la liberté<sup>2</sup>. On note alors que les historiens modernes ont émis des jugements très contrastés sur le sujet.

La vocation religieuse des jeunes est souvent interprétée comme l'affirmation d'une liberté face aux stratégies matrimoniales des parents ou plus généralement

<sup>2</sup> Principales études : E. A. CLARK, *Ascetic Piety and Women's Faith : Essays on Late Ancient Christianity*, New York-Toronto 1986 ; J. DRIJVERS, *Virginity and asceticism in late Roman western elites*, in J. BLOK et P. MASON (éds.), *Sexual Asymmetry. Studies in Ancient Society*, Amsterdam 1987, pp. 241-273 ; P. BROWN, *Le Renoncement à la chair. Virginité, célibat et continence dans le christianisme primitif*, Paris 1995 ; V. VUOLANTO, *Choosing Asceticism : Children and Parents, Vows and Conflicts*, in C. C. HORN – R. PHÉNIX (éds.), *Children in Late Ancient Christianity*, Tübingen 2009, pp. 254-291 ; B. CASEAU, *Stratégies parentales concernant les enfants au sein de la famille : le choix de la virginité consacrée*, in BADEL – SETTIPANI, *Les stratégies familiales* [n. 1], pp. 247-265.

du réseau familial. Du point de vue des jeunes filles, l'ascétisme a pu même apparaître comme l'instrument d'une véritable libération féminine, peut-être la seule qu'ait connue le monde antique<sup>3</sup>. Mais d'autres historiens – ou parfois les mêmes – y ont vu une manifestation de l'autoritarisme parental vouant un enfant, parfois dès la naissance, à l'ascétisme sans demander l'avis de l'individu concerné. Les deux points de vue opposés peuvent d'ailleurs apparaître dans le même ouvrage ou le même article : Peter Brown fait ainsi remarquer que le discours des théologiens sur l'amour inné des jeunes filles pour la virginité camoufle mal leur absence de choix tout en insistant sur les espaces de fluidité et de liberté créés par les cercles de vierges constitués autour des grandes dames de l'aristocratie romaine<sup>4</sup>.

A la vérité, ces contradictions ne font que refléter les contradictions des sources elles-mêmes. La littérature hagiographique insiste lourdement sur l'autonomie de filles s'opposant aux projets matrimoniaux de leurs parents et cette résistance devient un véritable *topos* prouvant la fermeté de leur engagement<sup>5</sup>. A l'inverse, certaines autorités religieuses – telles Basile de Césarée ou le pape Léon le Grand – dénoncent le placement autoritaire d'enfants ou de jeunes dans les monastères<sup>6</sup>. Cette dénonciation est relayée par la législation impériale qui interdit une telle pratique et permet aux jeunes femmes de moins de quarante ans de renoncer à leurs vœux si elles le désirent (458)<sup>7</sup>. Faut-il d'ailleurs parler de contradictions lorsque l'on constate que ces discours différents sont tenus par des sources différentes aux finalités différentes ? Ainsi, hors la littérature hagiographique, on connaît très peu de cas de résistance de jeunes filles à leurs parents. Un tel constat interdit donc toute réponse univoque à la question : l'ascétisme a-t-il réduit ou accru la contrainte dans les réseaux familiaux ?

La deuxième « nouveauté », si c'en est une, s'avère tout aussi équivoque : il s'agit du rapt, qui acquiert une visibilité sociale jusqu'alors inconnue<sup>8</sup>. Elle s'accompagne d'un tournant législatif, qui voit une constitution de Constantin (entre 320 et 326), punir sévèrement le rapt des jeunes filles, en insistant sur le fait qu'un mariage réparateur, un mariage subséquent, ne peut résoudre l'affaire. On peut parler d'innovation législative car le crime était à proprement parler inconnu de la législation antérieure. Absent du droit pénal à l'époque républicaine, il était entré dans la catégorie de la *vis publica* sous Auguste mais la procédure aménageait la vengeance familiale plus qu'elle n'imposait un règlement public<sup>9</sup>. Après

<sup>3</sup> Voir par exemple : A. ROUSSELLE, *Porneia*, Paris 1983, pp. 227-243.

<sup>4</sup> BROWN, *Renoncement* [n. 2], pp. 319 et 325-326.

<sup>5</sup> VUOLANTO, *Choosing Asceticism* [n. 2], pp. 259-269.

<sup>6</sup> Basile, *Lettre* 199, 18; Léon le Grand, *Lettre* 167, 15.

<sup>7</sup> Majorien, *Novelle* 6, esp. pr., 3 et 5 ; VUOLANTO, *Choosing Asceticism* [n. 2], p. 272.

<sup>8</sup> On dispose maintenant sur le sujet de la très belle étude de S. JOYE, *La Femme ravie. Le mariage par rapt dans les sociétés occidentales du Haut Moyen Âge*, Turnhout 2012.

Constantin, le rapt fut régulièrement réprimé par les constitutions impériales puis par les lois barbares, comme s'il était devenu un fléau social de premier plan<sup>10</sup>.

La réalité se laisse moins facilement saisir. À l'époque classique, les cas connus sont surtout fournis par la mythologie et les romans, souvent grecs. Les occurrences les plus « juridiques » proviennent des exercices de déclamation livrés par Sénèque le Rhéteur et Quintilien, dont on connaît le décalage avec la réalité des tribunaux<sup>11</sup>. Une chose apparaît toutefois certaine : à cette époque, le mariage subséquent constituait le règlement le plus courant de ce genre d'affaire et précisément Constantin interdisait le mariage subséquent. L'impact de la mesure s'avère problématique puisque les rapt abondent dans les sources narratives de la fin de l'Antiquité et du Haut Moyen Âge<sup>12</sup>. Mais où était la véritable nouveauté : dans la diffusion de la pratique ou l'interdiction du mariage subséquent ?

Dans le cadre du rapt, la contrainte peut s'analyser à deux niveaux, celui des acteurs et celui du rapport entre l'empereur et les familles. Concernant les acteurs, le ravisseur exerce a priori une contrainte sur la fille mais il n'appartient généralement pas à la famille. Toutefois, la fille peut être consentante et le rapt s'avère dès lors comme un moyen pour elle de faire échec aux stratégies de la famille. On se retrouve alors dans le cadre de relations intrafamiliales marquées par la contrainte. Au niveau supérieur, celui des rapports entre l'empereur et les familles, l'enjeu de la contrainte est encore plus déterminant. En interdisant le mariage subséquent, l'empereur réduit la liberté des réseaux familiaux. Il s'immisce dans leurs stratégies et leur ôte un outil traditionnel jusqu'ici très précieux<sup>13</sup>. Si la pratique et l'interprétation de la contrainte par rapt restent ouvertes à débat, la contrainte impériale en la matière n'est pas discutable.

Mais ces deux phénomènes ne doivent pas seulement être envisagés en eux-mêmes, mais aussi dans leur impact sur la conception du consentement dans la conclusion du mariage. Chez les juristes classiques, l'accent était toujours mis sur le consentement des deux époux et l'essence du mariage, en dehors de toute autre procédure juridique, résidait précisément dans l'échange des consentements. Bien évidemment, il fallait aussi le consentement du père, en vertu de sa *patria potestas*. Que l'articulation de ce double consentement puisse poser un problème n'est jamais envisagée par les textes juridiques. Il s'ensuit sans doute que, dans la réalité, les enfants n'osaient jamais contredire le père mais il n'en est pas moins signi-

<sup>9</sup> Y. THOMAS, *Se Venger au forum. Solidarité familiale et procès criminel à Rome (Premier siècle av. – deuxième siècle ap. J.-C.)*, in R. VERDIER – J.-P. POLY (éds.), *La Vengeance* 3, Paris 1984, pp. 75-76.

<sup>10</sup> JOYE, *Femme ravie* [n. 8], pp. 267-354.

<sup>11</sup> THOMAS, *Se Venger au forum* [n. 9], p. 95, note 90, p. 95.

<sup>12</sup> JOYE, *Femme ravie* [n. 8], pp. 78-111.

<sup>13</sup> S. JOYE, *Filles et pères à la fin de l'Antiquité et au Haut Moyen Âge. Des rapports familiaux à l'épreuve des stratégies*, in BADEL – SETTIPANI, *Les stratégies familiales* [n. 1], p. 231.

ficatif que leur consentement ait été requis<sup>14</sup>.

Or, le consentement des intéressés s'avère marginal dans les deux phénomènes que nous venons d'analyser. Bien que les pères de l'Eglise et les empereurs dénoncent l'entrée autoritaire dans l'ascétisme, la pratique sociale y attache à l'évidence peu d'importance. Du reste, le choix pouvait se faire avant même la naissance de l'enfant et présentait un caractère irrévocable car il constituait un don et un sacrifice. Il ne rencontrait aucun obstacle juridique dans une société qui pratiquait légalement la vente ou l'exposition des enfants<sup>15</sup>. Dans le cas du rapt, la jeune fille risque la même peine qu'elle ait été consentante ou non. En fait, elle est présumée consentante par Constantin qui se place uniquement du côté de l'autorité parentale : or, dans les deux cas, elle est battue en brèche, soit par le ravisseur, soit par la jeune fille<sup>16</sup>. Du reste, selon Sylvie Joye, la question du consentement s'avère en partie artificielle car la « femme ravie » se sentait de toute façon contrainte de le donner a posteriori, puisque, le plus souvent, elle n'avait plus d'autre possibilité de mariage légitime.

L'évolution des pratiques matrimoniales va dans le même sens. Dans les lois barbares, seul le consentement du père compte. Quant au droit romain, tout en maintenant le principe du consentement des époux, il confère aux fiançailles un caractère de plus en plus contraignant, rendant leur rupture plus difficile. Amorcée dès l'époque des Sévères, cette évolution est consacrée par les constitutions de Constantin<sup>17</sup>. Une telle situation favorisait objectivement la contrainte parentale en raison du jeune âge des fiancés. Juridiquement, la liberté des jeunes mariés reculait incontestablement. Dans la pratique, il est difficile d'être aussi catégorique puisqu'il n'est pas certain que le consentement des jeunes ait pu véritablement s'exprimer dans la période antérieure<sup>18</sup>.

<sup>14</sup> S. TREGGIARI, *Roman Marriage : Iusti coniuges from the Time of Cicero to the Time of Ulpian*, Oxford 1991, pp. 170-180 ; R. P. SALLER, *Patriarchy, property and death in the Roman Family*, Cambridge 1994, p. 119.

<sup>15</sup> CASEAU, *Stratégies parentales* [n. 2], pp. 247-248.

<sup>16</sup> JOYE, *Femme ravie* [n. 8], pp. 151-153, 317-324 (avec les développements sur la législation des royaumes barbares).

<sup>17</sup> JOYE, *Filles et pères* [n. 13], pp. 221-245 (spéc. 223-224). Sur l'évolution de la *patria potestas* à la fin de l'Antiquité : G. MATRINGE, *La puissance paternelle et le mariage des fils et filles de famille en droit romain*, dans *Studi in Onore di E. Volterra*, V, 1971, pp. 191-237 ; A. ARJAVA, « Paternal Power in Late Antiquity », *JRS* 88, 2008, pp. 147-165.

<sup>18</sup> Sur la situation à l'époque classique et le rôle de la contrainte paternelle, voir le témoignage très biaisé des comédies : R. P. SALLER, *The Social Dynamics of Consent to Marriage and Sexual Relations : The Evidence of Roman Comedy*, in A. LAIOU (éd.), *Consent and Coercion to Sex and Marriage in Ancient and Medieval Societies*, Washington 1993 p. 83-104.

## 2. Pesée des conflits

Si l'émergence de l'ascétisme chrétien a donné lieu à des jugements contrastés en terme de contrainte, il en est tout autant en terme de stratégie. Dans son histoire de la famille occidentale, Jack Goody a émis la thèse célèbre que l'Eglise s'était dressée contre les stratégies matrimoniales en favorisant la virginité pour récupérer les patrimoines des vierges consacrées<sup>19</sup>. Cette interprétation eut une large influence avant d'être très critiquée actuellement<sup>20</sup>. Dans le cadre de ce modèle, la contrainte exercée par les parents prend place tout naturellement car elle est considérée comme une réponse au défi lancée par l'Eglise, un raidissement des familles face à ce nouveau danger.

La thèse inverse bénéficie actuellement d'une audience plus grande dans le milieu des historiens. Les nombreux cas de parents vouant leurs enfants à la virginité sacrée prouve que ce choix était devenu un nouvel instrument des stratégies familiales. Il permettait en premier lieu d'économiser une dot, car elle n'était pas exigée à l'époque pour entrer dans les monastères<sup>21</sup>. En second lieu, il évitait la dispersion des patrimoines, car les familles trouvaient normal de limiter les ascètes à la portion congrue lors de la répartition de l'héritage<sup>22</sup>. Les auteurs ecclésiastiques le déplorent régulièrement, tel Jérôme, qui dénonce des pères, très fiers de leur piété, mais accordant le strict minimum aux filles vierges mais pour donner l'essentiel de leurs biens aux enfants restés dans le siècle<sup>23</sup>. Il cite même l'exemple d'un riche prêtre qui agit ainsi au détriment de ses deux filles ascètes. En revanche, il n'est pas convaincant que l'oblation ait servi de substitut à l'abandon car la remise de l'enfant ne se faisait pas à la naissance<sup>24</sup>.

<sup>19</sup> J. GOODY, *The Development of the Family and Marriage in Europe*, Cambridge 1983, pp. 71-75.

<sup>20</sup> Sur le bilan pour l'époque postérieure : F. BOUGARD – C. LA ROCCA – R. LE JAN (éds.), *Sauver son âme et se perpétuer. Transmission du patrimoine et mémoire au haut Moyen Âge*, Rome 2005 (spéc. pp. 3-5).

<sup>21</sup> BROWN, *Le Renoncement à la chair* [n. 2], p. 320 ; VUOLANTO, *Choosing Asceticism* [n. 2], p. 271 ; CASEAU, *Stratégies parentales* [n. 2], p. 260.

<sup>22</sup> Sur ce phénomène : M. VERDON, « Virgins and widows : European kinship and early Christianity », *Man* 23/3, 1988, pp. 494-495 ; G. CLARK, *Women in Late Antiquity*, Oxford 1993, pp. 52-53 ; A. ARJAVA, *Women and Law in Late Antiquity*, Oxford 1996, pp. 46 et 158-159 ; VUOLANTO, *Choosing Asceticism* [n. 2], pp. 273-274 et pp. 269-274.

<sup>23</sup> Jérôme, *Lettre* 130, 6.

<sup>24</sup> Cette théorie est dominante chez : J. BOSWELL, « *Expositio* and *oblatio* : The abandonment of children and the ancient and médiéval family », *AHR* 89/1, 1984, pp. 10-33 ; R. LIZZI, « Una società esortata all'ascetismo : misure legislative e motivazioni economiche nel IV-V secolo D.C. », *StudStor* 30/1, 1989, pp. 129-153 (spéc. 141) ; D. KERTZER et R. SALLER, *Historical and anthropological perspectives on Italian family life*, in D. KERTZER – R. SALLER (éds.), *The Family in Italy from Antiquity to the Present*, New Haven 1991, pp. 1-19 (spéc. 11) ; CASEAU, *Stratégies parentales* [n. 2], pp. 258-259. Mais elle est rejetée de façon convaincante par VUOLANTO, *Choosing Asceticism* [n. 2], pp. 273-274.

Le rapt offre la même ambivalence par rapport aux stratégies familiales. En arrachant une fille à sa famille par la violence, le ravisseur bouleversait les projets matrimoniaux que ses parents avaient conçus pour elle. Mais l'enlèvement s'intégrait dans sa propre stratégie, car il constituait le moyen d'obtenir une épouse que le père refusait pour des raisons de statut ou de richesse. Si la femme – voire une partie de sa parentèle – était complice, il pouvait d'ailleurs s'articuler avec la stratégie d'une partie de la famille « victime ». Les cas de femmes complices ne sont pas douteux et la législation constantinienne stigmatise particulièrement la nourrice qui seconde les projets de la jeune fille<sup>25</sup>. La complicité de la nourrice peut être un indice d'un soutien plus large de la famille, éventualité envisagée très clairement par le droit romain<sup>26</sup>. De son côté, la *Loi des Visigoths* prévoit le cas d'une partie de la famille soutenant la rébellion de la fille contre le père et rappelle même l'exemple de frères qui avaient enlevé leur sœur contre son gré afin d'entraîner son éviction de l'héritage<sup>27</sup>. Loin de constituer une négation des stratégies, le rapt en constituait une variation. Comme nous l'avons vu, il n'est pas aisé de déterminer la « nouveauté » du défi lancé aux stratégies familiales : la diffusion de la pratique ou l'interdiction du mariage subséquent qui la rendait plus aléatoire ?

La question centrale est de déterminer le rôle de cette contrainte dans l'économie des conflits au sein des réseaux familiaux. Comme nous l'avons dit, les hagiographes insistent sur le conflit de l'aspirante à la virginité pour prouver la détermination de la vocation de la jeune fille. Le mariage que les parents veulent imposer cristallise ce conflit tout autant qu'il le met en scène. Cette dimension apologétique a fait douter beaucoup d'historiens de la réalité du conflit d'autant plus que le mariage forcé n'est pas confirmé par les autres sources quand elles existent : de manière brillante, Ville Vuolanto s'est fait dernièrement l'avocat de cette thèse<sup>28</sup>.

Du coup, le conflit est minoré par certains historiens qui pensent qu'il est impensable qu'un enfant se dresse contre son père dans la société antique. Pour réaliser leur projet ascétique, les enfants auraient pratiqué des stratégies d'évitement ou d'attentisme en attendant la mort du père<sup>29</sup>. On constate en effet que beaucoup embrassent l'ascétisme après le décès du père, dont on ne pouvait contester l'autorité de son vivant<sup>30</sup>. Parmi les plus célèbres, Augustin et Antoine

<sup>25</sup> JOYE, *Femme ravie* [n. 8], p. 130.

<sup>26</sup> JOYE, *Femme ravie* [n. 8], pp. 130-133.

<sup>27</sup> *Visigoths* 3, 1, 2 ; 3, 3, 4. JOYE, *Femme ravie* [n. 8], pp. 132-133; EADEM, *Gagner un gendre, perdre des fils : désaccords familiaux sur le choix d'un allié au haut Moyen Âge*, in M. AURELL (éd.), *La famille déchirée : luttes intestines dans la parenté médiévale*, Turnhout 2010, pp. 83-88.

<sup>28</sup> VUOLANTO, *Choosing Asceticism* [n. 2], pp. 255-291.

<sup>29</sup> VUOLANTO, *Choosing Asceticism* [n. 2], pp. 275-282.

<sup>30</sup> Sur les 22 cas connus par les lettres, le père est mort pour 13 d'entre eux, sur les 29 connus

appartenaient à cette catégorie, tout comme Macrine, sœur de Grégoire de Nysse<sup>31</sup>. L'appartenance de genre jouait un rôle important en l'occurrence. Si l'on considère que le moment du mariage représentait l'étape cruciale pour les jeunes désirant se vouer à la virginité, la stratégie attentiste s'avérait plus difficile pour les filles qui se mariaient plus jeunes que les garçons<sup>32</sup>. En effet, il semble qu'à la fin de l'Antiquité, spécialement chez les élites, les filles aient continué de se marier très jeune (vers 15 ans), dix ans plus tôt que les garçons (vers 25 ans)<sup>33</sup>. Il y avait plus de chances – ou plutôt plus de risques – que le père soit vivant. Quant à la mère, si elle pouvait aussi représenter une opposition, il était plus aisé de trouver des accommodements avec elle.

En dépit de ses apparences violentes, le rapt jouait la même fonction d'évitement, dans le cas où la fille était complice. Il lui était impossible de s'opposer ouvertement à son père mais le rapt lui permettait de faire pression en transférant la résistance sur le ravisseur, en général étranger au réseau familial. C'est ce qui se passa vers 580 pour la nièce de l'évêque Félix de Nantes, dont le projet de mariage avait été abandonné par son oncle<sup>34</sup>. De toute évidence, l'oncle faisait peu confiance à sa nièce puisqu'il l'enferma ensuite dans un couvent. Le fiancé éconduit, Pappolène, la libéra une première fois par un rapt, mais Félix réussit à attirer par des propos conciliants la jeune fille. Il s'agissait en fait d'un piège et Félix plaça à nouveau sa nièce dans un monastère. L'attitude de la jeune femme à cette occasion indique qu'elle avait du mal à affronter directement son oncle. Mais elle envoya un message à Pappolène qui l'enleva une seconde fois, d'ailleurs après la mort de Félix. La tension interne à la famille était ainsi « externalisée » de façon artificielle et la fille évitait de s'exposer directement.

Mais cet évitement des conflits n'était pas l'apanage des enfants et concernait aussi les parents, si l'on en croit l'analyse des moyens de contrainte. A priori, le moyen le plus précis et le plus efficace résidait dans l'exhérédation, la privation de l'héritage<sup>35</sup>. A la vérité, il est peu souvent cité. Publicola, père de Mélanie, aurait bien déshérité sa fille, mais il lui avait déjà versé sa dot lors du mariage<sup>36</sup>. Les

par l'hagiographie, 15 impliquent des enfants sans pères : VUOLANTO, *Choosing Asceticism* [n. 2], p. 281.

<sup>31</sup> VUOLANTO, *Choosing Asceticism* [n. 2], pp. 280-282. Sur Macrine : BROWN, *Le Renoncement à la chair* [n. 2], pp. 339-340.

<sup>32</sup> VUOLANTO, *Choosing Asceticism* [n. 2], pp. 268 et 290.

<sup>33</sup> SALLER, *Patriarchy* [n. 14], pp. 36-41, 45-47, 67 ; W. SCHEIDEL, « Roman Age Structure : Evidence and Models », *JRS* 91, 2001, pp. 1-26 ; M. HARLOW et R. LAURENCE, *Growing Up and Growing Old in Ancient Rome : A Life Course Approach*, Londres-New York 2002, pp. 80, 81, 95-102.

<sup>34</sup> Grégoire de Tours, *DHL* 6, 16; JOYE, *Femme ravie* [n. 8], pp. 115-116, 127.

<sup>35</sup> Bibliographie sur le sujet note 21.

<sup>36</sup> Gérontius, *Vie de Mélanie* 6-7, 12.

autres cas proviennent du groupe des parents qui désavantageaient leurs enfants devenus ascètes, léguant l'essentiel de leur fortune aux rejetons restés dans le siècle<sup>37</sup>.

Souvent mise en valeur par les partisans du conflit, cette attitude a pourtant été l'objet d'une interprétation radicalement opposée. Loin d'être le signe d'hostilité à la vocation ascétique, le dépouillement des enfants en question serait la preuve de l'adhésion des parents à cet idéal. En effet, puisque le rejet des biens terrestres faisait partie de l'idéal ascétique, l'exhérédation n'était pas une punition mais une façon de soutenir le projet de l'enfant. Une telle hypothèse tire sa crédibilité du fait que les parents appartenaient le plus souvent à des familles très chrétiennes. Dans deux cas, le père est même un prêtre<sup>38</sup> ! Albina, grande dame romaine, qui demanda à sa fille Marcella de transmettre ses biens à ses neveux lorsqu'elle s'engagea dans l'ascétisme, était considérée comme une mère spirituelle par Jérôme<sup>39</sup>. Le point faible de cette théorie réside toutefois dans l'opposition des Pères de l'Eglise qui, manifestement, ne considèrent pas que l'entrée dans l'ascétisme doive s'accompagner d'une perte d'héritage<sup>40</sup>.

Si on laisse de côté l'exhérédation, les menaces des parents se révèlent assez théoriques et se résument à des exhortations et des supplications. Même si l'on accepte la vision dramatisée de l'hagiographie, ils répugnent de toute évidence à sévir véritablement contre les rejetons récalcitrants. Contrairement à ce que le discours dramatisé de l'hagiographie pourrait laisser penser, les cas de mariage forcé sont extrêmement rares, 2 seulement sur 65 conflits recensés<sup>41</sup>. Le pouvoir de contrainte juridique offert par la *patria potestas* est finalement peu utilisé. Des deux côtés, les acteurs familiaux semblent veiller à atténuer les tensions, à maintenir le conflit à un niveau de basse intensité. La contrainte parentale se déploie sur le terrain moral face à une résistance qui ne s'avoue pas comme telle<sup>42</sup>.

### 3. La mobilisation du réseau familial

Si la contrainte en la matière ne se laisse pas facilement appréhender, le réseau familial en question se révèle encore plus évanescent. Concernant les sociétés

<sup>37</sup> Voir *supra*.

<sup>38</sup> Jérôme, *Lettre* 130, 6 ; Augustin, *Sermon* 355, 3.

<sup>39</sup> Jérôme, *Lettre* 127, 4. Sur cette femme : CLARK, *Ascetic Piety and Women's Faith* [n. 2], p. 184.

<sup>40</sup> Jérôme, *Lettre* 130, 6.

<sup>41</sup> Ils sont donnés par Palladius, *Histoire Lausique* 61 et 67, 1. Il s'agit de Mélanie la Jeune et de Magna. VUOLANTO, *Choosing Asceticism* [n. 2], p. 265.

<sup>42</sup> Le même débat divise les historiens du Haut Moyen Âge : M. AURELL, *Rompre la concorde familiale*, in M. AURELL (éd.), *La famille déchirée* [n. 27], pp. 9-59 (spéc. p. 57).

antiques, une idée reçue, émanant de l'école prosopographique « factionaliste » mais finalement confortée par la démarche anthropologique, veut que l'ensemble du réseau familial soit impliqué dans les stratégies familiales, surtout dans l'aristocratie<sup>43</sup>. En fait, une telle assertion apparaît très douteuse et ce scepticisme se vérifie lorsqu'on ausculte les sources sur la contrainte familiale dans l'Antiquité tardive.

En ce qui concerne les ascètes, ce sont le père et la mère qui sont principalement impliqués dans la décision aboutissant à l'engagement religieux. Qu'ils soient hostiles à la vocation religieuse ou qu'ils en soient les initiateurs, ce sont toujours les parents, en couple ou séparément, qui mènent la danse. Dans le premier groupe s'illustrent les parents de Mélanie ou la mère de Démétrias, autre jeune fille de l'aristocratie romaine<sup>44</sup>. Dans le second, on peut citer le prêtre africain Ianuarius, qui n'en déshérita pas moins ses deux enfants, ou les parents de la noble Paula la Jeune, vouée à la virginité avant même sa naissance<sup>45</sup>. Cette prédominance n'a rien que très normal puisque, nous l'avons vu, les parents disposaient du pouvoir de marier leurs enfants ou de les vouer à la virginité sacrée<sup>46</sup>. Parfois, des grands-parents peuvent intervenir, en général en l'absence de parents décédés. C'est en effet son grand-père Eusebius qui poussa sa petite-fille Ambrosia à prononcer ses vœux alors qu'au contraire la grand-mère de Démétrias, Proba, soutint la mère dans sa pression en faveur du mariage<sup>47</sup>.

En ce qui concerne les collatéraux, les frères/sœurs et oncles/tantes peuvent être concernés à l'occasion. Frères et sœurs sont parfois associés dans la même démarche, comme les enfants du prêtre Ianuarinus (un frère et une sœur) voués tous deux à l'ascétisme par le père<sup>48</sup>. On ne sait s'il faut ranger dans cette catégorie le cas de Marcella et Asella, car leur « sororité » n'est peut-être que spirituelle<sup>49</sup>. Après le choix ascétique de Marcella, elles vécurent toutes deux ensemble, rejointes par la mère de Marcella, Albina, qui, à l'origine, avait poussé sa fille à se remarier<sup>50</sup>. Mais il ne faut pas oublier que les enfants peuvent être aussi divisés

<sup>43</sup> Sur la critique de l'école factionaliste par les spécialistes de la fin de la République : H. BRUHNS, *Parenté et alliances politiques à la fin de la République romaine*, in J. ANDREAU – H. BRUHNS (éds.), *Parenté et stratégies familiales dans l'Antiquité romaine*, Rome 1990, pp. 571-594. Sur la poursuite de cette démarche dans le domaine de l'Antiquité tardive : BADEL, *Introduction* [n. 1], p. XII.

<sup>44</sup> Sur Mélanie : Gérontius, *Vie de Mélanie* 6-7, 12 ; CLARK, *Ascetic Piety* [n. 2], p. 61-94. Sur Démétrias : Jérôme, *Lettre* 130, 4-5 ; A. JACOBS, « Writing Demetrias : Ascetic Logic in Ancient Christianity », *CbHist* 69, 2000, p. 719-748.

<sup>45</sup> Augustin, *Sermon* 355, 3 (Ianuarius) ; Jérôme, *Lettre* 107, 3 (Paula).

<sup>46</sup> Toute la bibliographie sur le sujet se centre donc sur le rapport parents/enfants : voir note 2.

<sup>47</sup> Ambroise, *Cons. Virg.* 1, 1 (Ambrosia) ; Jérôme, *Lettre* 130, 4-5 (Proba).

<sup>48</sup> Augustin, *Sermon* 355, 3.

<sup>49</sup> Jérôme, *Lettre* 45, 7. PLRE, I, Asella I ; *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, II, 1, Asella I.

<sup>50</sup> Jérôme, *Lettre* 127, 2 (famille de Marcella). Sur Marcella : E. A. CLARK, « Holy Women, Holy

par la modulation de l'héritage, déjà évoquée, entre les ascètes et ceux restés dans le siècle. En cas d'héritage égalitaire, la tension n'en disparaissait pas pour autant, comme le montre la réaction de Sévère, le frère de Pinien, époux de Mélanie, qui protesta contre la dilapidation des biens familiaux opérée par son frère<sup>51</sup>. L'oncle d'Eustochium, une autre vierge issue de la noblesse romaine, figura aussi parmi les opposants à sa vocation<sup>52</sup>.

En revanche, les cousins ne sont jamais cités, si l'on excepte le cas des neveux d'Albina, qu'elle préféra choisir comme héritiers au détriment de sa fille Marcella<sup>53</sup>. Pourtant, certaines de ces vierges appartenaient aux grandes familles de la noblesse romaines. Quelques textes parlent certes des *propinqui* comme le traité d'Ambroise *Des Vierges* qui évoque l'histoire d'une vierge anonyme désireuse de se consacrer au Seigneur. Ses *parentes et propinqui* la poussent au mariage et le contexte laisse à penser que les *propinqui* sont bien des parents et non des voisins<sup>54</sup>. Mais leur lien précis avec l'« héroïne » n'est jamais précisé et leur intervention n'est jamais mise en scène, ni même évoquée, dans la suite du texte. En fait de réseau présent dans les sources, les plus développés réunissent un groupe de femmes parentes unies dans le même engagement religieux, à l'image de Marcella (et peut-être d'Asella), rejointe par sa mère Albina, dont nous avons déjà parlé. Le cercle familial concerné se limite à la famille nucléaire, ce qui confirme la prédominance de cette structure dans l'organisation de la famille romaine.

Le même constat s'impose à propos du rapt. Pour venger la famille offensée, seul le père ou son substitut réagit. Le reste de la parentèle n'intervient pas et cet isolement apparaît crucial lorsque le père n'est plus là. Du coup, les enlèvements ont lieu souvent après la mort du père, quand la mère est seule et démunie<sup>55</sup>. Nous en avons vu un exemple lorsque Pappolène enleva la nièce de l'évêque Félix de Nantes après son décès<sup>56</sup>. La spécificité du rapt fait que le mari peut être aussi impliqué comme dans le cas de Tétradie, « enlevée » par le neveu de son mari Eulalius, qui la maltraitait<sup>57</sup>. Dans ce cas, la complicité de la femme paraît

Words : Early Christian Women, Social History, and the « Linguistic turn » », *J ECS* 6/3, 1998, pp. 413-430 (spéc. 420). De même, l'anachorète égyptien Théodore est rejoint par son frère Paphnutius (*Vie de Pachôme* 31, 37-38).

<sup>51</sup> Gérontius, *Vie de Mélanie* 9-11.

<sup>52</sup> Jérôme, *Lettre* 107, 5.

<sup>53</sup> Jérôme, *Lettre* 127, 4.

<sup>54</sup> Ambroise, *Des Vierges* 1, 11, 65-66.

<sup>55</sup> JOYE, *Filles et pères* [n. 13], pp. 234-235. Voir le tableau de l'enlèvement dressé par JOYE, *Femme ravie* [n. 8], pp. 113-145. Voir aussi les exemples de la fille de la veuve Claudia ou de Sainte Rusticule : JOYE, *Femme ravie* [n. 8], pp. 208-211.

<sup>56</sup> JOYE, *Femme ravie* [n. 8], pp. 115-116, 127.

<sup>57</sup> Grégoire, *DLH* 10, 8 ; JOYE, *Femme ravie* [n. 8], pp. 127-128.

évidente de même que l'appartenance préexistante de son ravisseur à son réseau familial. La *Loi des Visigoths* mentionne aussi les frères qui ont le devoir de protéger leur sœur à la mort du père<sup>58</sup>. Le fonctionnement des solidarités se moule étroitement sur la logique juridique qui implique au premier chef – et seulement eux – les détenteurs de l'autorité sur la femme. Le ravisseur sait que les autres parents ne bougeront pas et en profite largement. En l'espèce, la Gaule mérovingienne « barbarisée » ne présente pas un tableau différent de l'Empire romain tardif et l'on peine à voir de vastes réseaux familiaux en action, semblables aux *Sippen*, ces larges conglomérats horizontaux de parenté, bien attestés à la période postérieure<sup>59</sup>.

Un tel bilan apparaît en décalage par rapport à la conception actuelle de la construction des stratégies. A l'idée d'un phénomène uniquement maîtrisé par le père, on oppose actuellement la construction collective de la famille au sens large du terme, impliquant un réseau de cognats mais aussi d'affins, de parents par alliance<sup>60</sup>. Or, les sources de l'Antiquité tardive semblent infirmer un tel modèle puisque le réseau familial n'intervient pas ou plutôt se confond pratiquement avec la famille nucléaire.

Cependant, il serait exagéré de considérer la décision comme un choix du seul père car la femme et l'enfant interviennent aussi. En fait, c'est un véritable triangle, père/mère/enfant, qui décide de la réalisation de la vocation religieuse du dernier. La dialectique d'opposition révélée par les sources hagiographiques peut être aussi interprétée ainsi comme la preuve d'une construction commune. Sinon simultanément, l'association fonctionne du moins sur la durée: le père peut jouer un rôle de frein ou de test, pour des raisons d'opportunité plus que de principe, mais l'enfant finit par l'emporter, en général après sa mort. La résistance du père n'a pas été inutile et peut être jugée positivement car elle a permis d'affermir la vocation de l'enfant.

Dans ce processus, la mère fait le lien entre le père et l'enfant. Lors de la première phase, celle de la contrainte, elle soutient le père dans l'incitation au mariage et les textes ne présentent aucun exemple de dissension au sein du couple<sup>61</sup>. La mère fait bloc avec le père, en bonne épouse obéissante, quoiqu'elle en pense par ailleurs. Mais, après la mort du père, elle accède souvent au vœu de l'enfant et

<sup>58</sup> *Visigoths* 3, 3, 4 ; JOYE, *Femme ravie* [n. 8], p. 160.

<sup>59</sup> R. LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle)*, Paris 1995, pp. 387-401.

<sup>60</sup> LEMERCIER, « Analyse de réseaux et histoire de la famille.. » [n. 1], pp. 7-31 ; EADEM, « Analyse de réseaux et histoire », [n. 1], pp. 88-112

<sup>61</sup> Voir le tableau dressé par VUOLANTO, *Choosing Asceticism* [n. 2], pp. 259-269, 276. Sur l'unité du couple, conçu comme un *consortium*, au VI<sup>e</sup> siècle : S. JOYE, « Couples chastes à la fin de l'Antiquité et au haut Moyen Âge », *Médiévales* 65, automne 2013, pp. 52-59.

certaines mères rejoignent même la fille ensuite dans la chasteté<sup>62</sup>. Un tel choix tendrait à prouver qu'elle partageait son idéal dès le début et peut faire supposer qu'elle a pu jouer en sous-main du vivant même du père pour apaiser les tensions. L'histoire de Stagirus, un ami de Jean Chrysostome, le prouve de manière explicite. Alors que son père s'opposait fermement à son entrée au monastère, sa mère joua un rôle d'intermédiaire et l'aida à mettre au point une solution d'attente en installant un ascète auprès de lui, qu'elle fit passer pour son pédagogue<sup>63</sup>. Nous parlons évidemment des épouses puisque les veuves se trouvaient dans une situation analogue aux pères.

L'étroitesse, voire l'absence, du réseau familial pose un autre problème par rapport aux valeurs conditionnant le comportement des familles et de leur stratégie. Pour les anthropologues ou les sociologues, l'ensemble des valeurs poussant les parents à se sentir concernés par les mariages familiaux ou les rapt porte un nom : il s'agit de l'honneur familial. Dans sa monographie sur le rapt, Sylvie Joye utilise d'ailleurs ce concept pour analyser les enjeux des enlèvements<sup>64</sup>. Selon le modèle anthropologique, l'honneur d'une femme concerne toute sa parentèle qui se sent collectivement offensée lorsqu'il est menacé<sup>65</sup>. La vocation ascétique ne mobilisait pas forcément un tel enjeu car les vœux n'avaient rien de déshonorants en soi et le prestige religieux d'un(e) ascète pouvait rejaillir sur l'honneur de toute sa famille. L'enjeu se situait plutôt sur le plan matériel puisque le refus du mariage pouvait contrarier des stratégies patrimoniales.

Il en allait tout autrement du rapt et l'inertie de la parentèle amène à s'interroger à la fois sur le contenu et le fonctionnement de l'honneur familial à la fin de l'Antiquité. De manière très nette, Sylvie Joye insiste sur le fait que le rapt n'engageait pas l'enjeu de la pureté sexuelle de la femme, comme dans d'autres sociétés, mais le pouvoir paternel, bafoué par cette violation<sup>66</sup>. Un tel constat, au reste très convaincant, semble mettre l'honneur à l'écart, car le cœur du déshonneur féminin, dans le modèle anthropologique, réside dans la souillure résultant de l'acte

<sup>62</sup> Outre Marcella et Albina (et peut-être Asella), on peut citer Paula et ses filles Eustochium et Blaesilla ou Démétrias avec sa mère Juliana et sa grand-mère Proba.

<sup>63</sup> Jean Chrysostome, *A Stagirus* 1, 1. Son cas a sans doute inspiré l'histoire anonyme évoquant l'ascète-pédagogue narrée par Jean Chrysostome, *Contre les détracteurs de la vie monastique* 2, 10 ; 3, 12 : VUOLANTO, *Choosing Asceticism* [n. 2], note 35, p. 267. Sur l'influence morale des épouses, favorisée par le christianisme : K. COOPER, « Insinuations of Womanly Influence : an Aspect of the Christianization of the Roman Aristocracy », *JRS* 82, 1992, pp. 150-164.

<sup>64</sup> JOYE, *Femme ravie* [n. 8], pp. 147-161.

<sup>65</sup> J. A. PITT-RIVERS *Anthropologie de l'honneur : la mésaventure de Sichem*, Paris 1997, pp. 37, 50-51, 77.

<sup>66</sup> JOYE, *Femme ravie* [n. 8], p. 147.

sexuel<sup>67</sup>. Mais, dans le même temps, elle qualifie la femme ravie de « femme déshonorée » et le rapt de « souillure sociale »<sup>68</sup>. Sans rapport avec le sexe, cette souillure sociale découlerait de la violence déclenchée par l'enlèvement. On voit que l'honneur familial à la fin de l'Antiquité pose un problème par rapport au modèle anthropologique. Quelle que soit la réponse apportée à ce problème, cette question se situe bien au cœur de l'analyse des réseaux qui refuse tout modèle mécaniste mais cherche à comprendre les motivations des acteurs.

Deux conceptions antithétiques s'affrontent donc sur le rôle de la contrainte dans les stratégies familiales à la fin de l'Antiquité. Sous l'influence de la vision hagiographique, l'historiographie a longtemps valorisé les contraintes explicites génératrices de conflits, mais une critique interne des sources met plutôt sur la piste de contraintes implicites, de nature morale plus que juridique, fruit d'une double stratégie d'évitement. Les enfants ne pouvaient concevoir de s'opposer ouvertement aux parents mais les parents répugnaient à utiliser la force pour imposer leur volonté. Parce qu'elle était implicite, cette double contrainte n'en était que plus efficace.

Université de Rennes 2

CHRISTOPHE BADEL  
chrisbadel@laposte.net

<sup>67</sup> M. DOUGLAS, *Essai sur les notions de pollution et de tabou*, Paris 2001, pp. 144-153.

<sup>68</sup> JOYE, *Femme ravie* [n. 8], pp. 147 et 158.